



LE PAIEMENT DU LOYER



Quand et comment payer votre loyer



Liste des trésoreries de la Haute-Garonne



Vous rencontrez des difficultés, Contactez-nous



Les risques de l'impayé de loyer

QUAND PAYER SON LOYER ?



Les loyers sont à payer chaque mois, à terme échu : par exemple : le loyer du mois de janvier est à payer le 1er février, ou si vous êtes sous prélèvement automatique, les 6, 12, 16 février.

A la fin de chaque mois, l'Office vous adresse un avis d'échéance précisant le montant et le détail des sommes à payer.

C'est le Trésor Public qui assure le recouvrement des loyers pour l'Office. L'Office n'encaisse pas directement les loyers.

COMMENT PAYER SON LOYER ?

Plusieurs modes de paiement sont possibles, mais nous vous conseillons de choisir celui qui vous libère des formalités et des oublis éventuels.

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour opter pour le prélèvement automatique, vous devez compléter un formulaire de demande de prélèvement automatique et le retourner à l'Office accompagné d'un RIB.

L'Office vous propose trois dates de prélèvement, le 6, le 12 et le 16 du mois. Choisissez celle qui vous convient le mieux en fonction du versement de vos ressources et de la gestion de votre budget.

Le montant de votre loyer est prélevé automatiquement sur votre compte bancaire, postal ou Caisse d'Épargne. Le montant et la date du prélèvement sont précisés sur chaque avis d'échéance.

Ce mode de paiement est gratuit. Il vous permet de ne plus avoir à penser à vos règlements et d'éviter tout oubli ou retard de paiement.

Vous avez la possibilité de suspendre ou d'annuler le prélèvement, à tout moment, sans frais, par lettre adressée à la Paierie Départementale.

LE CHEQUE BANCAIRE

Le chèque doit être correctement complété (somme en lettres et en chiffres, l'ordre, la date et la signature). Il doit être adressé à la Paierie Départementale accompagné du coupon détachable situé au bas de l'avis d'échéance avant le 12 du mois (Attention aux délais postaux).

Il peut aussi être déposé en Trésorerie ou Paierie Départementale.

LE PAIEMENT EN ESPECES

Vous pouvez régler votre loyer en espèces dans toutes les Trésoreries. Vous trouverez ci-après la liste des Trésoreries de la Haute-Garonne. Vous devez vous munir de votre avis d'échéance. Une déclaration de recette vous sera remise pour justifier de votre paiement.

LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Ce mode de paiement est possible à la Paierie Départementale.

AUTRES MOYENS

Le mandat cash

Il permet aussi de régler votre loyer en espèces dans tous les bureaux de Poste de France. L'Office ne vous conseille pas d'utiliser ce mode de paiement car son coût est important (5,80 euros minimum par envoi).

Le virement bancaire

Il ne s'adapte pas au paiement mensuel du loyer car son montant est fixe alors que celui du loyer peut varier (régularisation de charges, modification APL...). Cependant, il peut être utilisé dans le cadre d'un plan d'apurement de dette. Il s'agit d'une opération facturée par votre banque.



Si vous rencontrez des difficultés :

Votre situation professionnelle a changé,
Vous avez perdu votre emploi,
Votre situation familiale s'est modifiée....
Vous rencontrez des difficultés
pour payer votre loyer...

N'hésitez pas à contacter :

LA CELLULE GESTION SOCIALE DE L'OFFICE

75 Rue Saint Jean
B.P. 63102
31131 BALMA cedex
05.62.73.56 00.



Le savez-vous ?

Sa mission est de vous écouter et de vous aider à trouver des solutions pour faire face à votre situation : plan d'apurement, dispositif FSL, recherches d'aides financières etc.

La Cellule Gestion Sociale de l'Office peut aussi vous orienter vers des partenaires spécialisés : services sociaux, collectivités, associations etc.

Si votre loyer n'est pas réglé pendant trois mois consécutifs et que vous bénéficiez de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL), l'Office est tenu d'en informer la CAF, qui peut décider de suspendre cette allocation. La dette devient alors beaucoup plus importante et plus difficile à régler.

Une intervention rapide est donc beaucoup plus efficace et empêche, dans la majorité des cas, un contentieux lourd pouvant conduire à une expulsion.

Vous avez des questions concernant :

L'encaissement des loyers...
L'octroi de délais de paiement...,
La mise en place ou la suspension d'un prélèvement automatique...
L'obtention d'une quittance de loyer...

N'hésitez pas à contacter :

LA PAIERIE DEPARTEMENTALE

1 Avenue des Minimes
31205 TOULOUSE Cedex 2
05.34.26.52.00.



Le savez-vous ?

Suspension pour 1 mois du prélèvement automatique

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique et qu'en raison d'un imprévu, vous souhaitez l'annuler pour un mois et payer votre loyer par un autre moyen, vous pouvez suspendre le prélèvement un mois sans frais. Il suffit d'envoyer un courrier à la paierie départementale avant le 15 du mois pour le mois suivant. Au-delà du 15, il faudra demander une opposition à votre banque.

Attention : si vous demandez cette suspension à votre banque, cette démarche vous sera facturée, mais elle vous coûtera moins cher qu'un rejet de prélèvement.

Compte non approvisionné au moment du prélèvement

Votre banque vous imputera des frais de rejet.

Au bout de 3 rejets, la paierie n'acceptera plus le prélèvement pour le paiement de votre loyer.

LISTE DES TRESORERIES DE LA HAUTE-GARONNE

Pour un paiement en Trésorerie munissez-vous de votre dernier avis d'échéance.

Aspet : 05.61.88.40.51.

Aurignac : 05.61.98.91.44.

Auterive : 05.61.50.61.40.

Aucamville : 05.62.75.35.27.

Bagnères de Luchon : 05.61.79.02.90

Balma : 05.61.24.79.30.

Blagnac : 05.62.74.73.40.

Boulogne sur Gesse : 05.61.88.20.74.

Bazège-Montgiscard : 05.61.81.81.44.

Carbonne-Volvestre : 05.61.87.84.99.

Caraman : 05.61.83.10.64

Castanet-Tolosan : 05 61 97 09 91.

Cazères , Martres-Tolosane : 05.61.97.09.91.

Colomiers : 05 34 26 09 60.

Cugnaux : 05.62.20.77.77.

Fronton : 05.61.82.41.36.

Gourdan/Montréjeau : 05.61.95.81.53.

Grenade sur Garonne : 05.61.82.60.65.

L'Isle en Dodon : 05.61.94.00.74.

Muret : 05 62 23 13 30.

Nailloux : 05.61.81.36 76

Montastruc la Conseillère : 05.61.84.41.07

Rieumes : 05.61.91.84.78 (05.61.9134.31 le mercredi)

Revel : 05.34.66.72.90.

Salies du Salat /Saint Martory : 05.61.90.80.00.

Saint Bât : 05.61.79.40.24

Saint-Gaudens : 05.61.94.80 70.

Saint-Lys : 05.61.91.54 02

L'Union : 05.62.22.96.80.

Villefranche de Lauragais : 05.61.81.23 40.

PAIERIE DEPARTEMENTALE Toulouse 05.34.26.52.00.